GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

attac Pays d'Arles

20 MARS 2010

- **Pour contester une gestion, il faut d'abord la comprendre et en connaître toutes les facettes afin d'en détecter les abus et les dysfonctionnements.**
- **Il faut aussi connaître la législation qui s'y applique.**
- **Toute insuffisance sur ces thèmes se retourne contre les usagers.**

LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- **Un Aperçu des Lois sur l'Eau**
- **La Gestion du Service de l'Eau et de l'Assainissement**
- **Les Documents**

UN APERÇU DES LOIS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

- **Trois Lois sur l'Eau et une Directive Cadre Européenne (DCE).**

- **La Loi Cadre du 16 Décembre 1964.**
- **La Loi Cadre sur l'Eau du 3 Janvier 1992.**
- **La Directive Cadre Européenne.**
- **La Loi Cadre du 30 Décembre 2006.**

LA LOI CADRE DU 16 DÉCEMBRE 1964
LOI 64-1245

- Elle crée les 6 Agences de l'Eau (organe exécutif).
- Elle institue les 6 Comités de Bassin (organe consultatif).
- Elle met en place le dispositif de redevances payées par les usagers.
- Elle instaure des dispositifs de lutte contre les pollutions.
- Une autre Loi de 1976 précise le caractère polluant de certaines substances mais sans réel impact, notamment sur l'agriculture productiviste, principal facteur de pollution.

LA LOI CADRE SUR L'EAU
DU 3 JANVIER 1992 – Loi 92-3

- Cette Loi produit de nouveaux outils pour la Gestion de l'Eau.
- Cette Loi unifie tous les régimes de toutes les catégories d'eau sous l'appellation «l'eau patrimoine commune la nation ».
- Cette Loi unifie les services concernant la police de l'eau.
- Cette Loi institue les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) au niveau de l'Agence de l'eau.

LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE DU 23 OCTOBRE 2000 – DCE 2000/60/CE

- Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau.
- C'est l'élément majeur de la réglementation européenne concernant la protection globale des ressources en eau douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition et côtières.
- Cette Directive vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE DU 23 OCTOBRE 2000 – DCE 2000/60/CE

- Chaque État membre doit produire :

1. Une analyse des caractéristiques de chaque district hydrographique.
2. Une étude de l'incidence de l'activité humaine sur les eaux.
3. Une analyse économique de l'utilisation des eaux.
4. Un registre des zones nécessitant une protection spéciale.
5. Un recensement de toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et fournissant plus de 10 m^3 par jour ou desservant plus de 50 personnes.

LA LOI CADRE SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) DU 30 DÉCEMBRE 2006 – Loi 2006-772

- Cette Loi transpose en droit français la directive cadre d'octobre 2000.
- Cette Loi comprend 102 articles et réforme plusieurs codes (environnement, collectivités).
- Cette Loi apporte deux avancées importantes :

1. reconnaissance du droit à l'eau pour tous;
2. prise en compte du changement climatique dans la gestion des ressources.

LA LOI CADRE SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) DU 30 DÉCEMBRE 2006 – Loi 2006-772

- Au Niveau Local et des CCSPL il faut s'assurer :

1. De l'absence de versement de cautions – de dépôts de garantie et de leur restitution pour les contrats passés (art 57).
2. Du respect du plafonnement de la part fixe dans la facture 120 m³ (art 57).
3. Il faut aussi exiger la suppression des tranches dégressives lorsqu'elles existent, voire demander l'instauration de tranches progressives (art 57).

LA GESTION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La Compétence EAU

- La Gestion de l'eau potable se fait soit au niveau de la commune elle-même, soit sous forme d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avec ou sans fiscalité propre.
- Les **EPCI** à fiscalité propre prennent les formes suivantes :

1. La Communauté de Communes.
2. La Communauté d'Agglomération.
3. La Communauté Urbaine.
4. Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN).

La Compétence EAU

- Les EPCI sans fiscalité propre prennent les formes suivantes :

1. Le **SIVU** (Syndicat à Vocation Unique).
2. Le **SIVOM** (Syndicat à Vocation Multiple).

Le Marché de l'Eau en France en quelques chiffres

- **Un marché de 200 milliards d'euros par an.**
- **800.000 km linéaires de canalisations.**
- **56 % des communes ont délégué le service de l'eau et l'assainissement à des sociétés privées (80 % de la population).**

Les Multinationales de l'Eau

- **VÉOLIA, anciennement Compagnie Générale des Eaux (45 % du marché).**
- **SUEZ-Lyonnaise des Eaux (20 % du marché).**
- **SAUR, appartenant à Séché Environnement (10 % du marché).**
- **Groupe Pizzorno, nouveau venu.**

LES DOCUMENTS

- **Toutes les informations existent au niveau des collectivités locales : mairies et intercommunalités.**
- **Ces informations sont à la disposition des usagers.**
- **En cas de difficulté, saisir la CADA par courrier recommandé.**

LE CONTRAT DE DÉLÉGATION

LE CONTRAT DE DÉLÉGATION

- C'est le Document de Base qui contient :

1. Un exposé des buts du contrat et ce à quoi il s'applique.
2. Des clauses financières.
3. Ce que le délégant reçoit du délégataire.
4. Ce que le délégataire peut prélever sur l'usager.

LE CONTRAT DE DÉLÉGATION

5. Des clauses de ruptures.
6. Des clauses de révision.
7. Éventuellement des avenants.

- **Le contrat de délégation est une sorte de Cahier des Charges entre le délégataire et le délégant. <u>Il doit être étudié en premier</u>.**

LE CONTRAT DE DÉLÉGATION

- **L'Article 40 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » limite la durée des contrats de délégation à 20 ans. Elle est complétée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995.**

LES RAPPORTS ANNUELS PERMETTANT DE CONTRÔLER LA GESTION DES SERVICES

- **Le budget primitif et ses annexes.**
- **Le compte administratif du service.**
- **Le compte-rendu technique et financier du délégataire.**
- **Le rapport dit « Barnier » du maire ou du président à l'assemblée délibérante.**
- **Les résultats des analyses effectués sur l'eau et leur affichage en mairie.**

LE BUDGET PRIMITIF ET SES ANNEXES

- **Dans une Régie, c'est la traduction comptable de la politique de la régie (fonctionnement et investissements).**

- **Dans une DSP, c'est le complément du compte d'exploitation du délégataire, sachant que la collectivité investit et que le délégataire exploite (sauf concession).**

- **Ce document doit être analysé avec l'aide d'un spécialiste de la comptabilité et de la gestion publique.**

- **Prendre connaissance des délibérations de l'assemblée qui l'a adopté en se faisant communiquer les pages correspondantes du registre des délibérations auprès de la collectivité compétente.**

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE

- **Avec un décalage dans le temps, c'est la traduction de l'exécution du budget primitif.**

- **Mêmes commentaires que pour le budget primitif et ses annexes.**

LE COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DÉLÉGATAIRE

- **Ce document est essentiel pour contrôler une gestion déléguée.**

- **Le compte d'exploitation doit faire l'objet d'une étude approfondie.**

- **Rapprocher les données qu'il contient des clauses du contrat qui doit en être la traduction.**

Les Points à Surveiller :

- **Les frais de siège.**
- **Les travaux de renouvellement souvent confondus avec ceux d'entretien, voire comptabilisés deux fois.**
- **Le montant de la garantie de renouvellement qui fonctionne comme une police d'assurance et coûte des centaines de millions d'euros chaque année aux usagers.**

Les Points à Surveiller :

- **L'amortissement du parc des compteurs, générateur de superprofits.**

- **Les amortissements liés à des investissements effectués par le délégataire pour le compte de la collectivité.**

Les Points à Surveiller :

- **L'emploi réel des personnels facturés par le délégataire sur un service donné, souvent décomptés sur plusieurs chantiers simultanés.**

- **Ce compte-rendu doit être présenté par le délégataire avant le 31 mai de l'année qui suit l'exercice précédent (art 2 Loi 95-127 du 8 février 1995).**

Les Points à Surveiller :

- **Noter le résultat du compte d'exploitation : bénéfice et impôt - montant qui serait économisé en cas de régie.**

- **Ne pas oublier de mettre ces points en parallèle avec les contenus du contrat et du règlement de service.**

RAPPORT ANNUEL DIT « BARNIER »

RAPPORT BARNIER

- **Il répond à une obligation de transparence vis-à-vis des usagers (décret 95-635 du 6 mai 1995).**
- **Il est établi par les services de la municipalité ou de l'EPCI concerné.**
- **Il est établi à partir du compte administratif et des comptes-rendus techniques et financiers des délégataires.**

RAPPORT BARNIER

- **Il donne des informations sur le prix et la qualité du service.**
- **Il comporte un explicatif sur le détail de la facture d'eau 120 m³.**
- **Il comprend deux parties l'une pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement.**

RAPPORT BARNIER

- **Chaque partie décrit le service : régie directe ou délégation.**
- **Le rapport contient des données techniques : captages - distribution.**
- **Il contient également des données sur la qualité : résultats d'analyse – protection de la ressource.**

RAPPORT BARNIER

- **Le côté financier porte sur :**

1. **Une présentation de la tarification.**
2. **Le prix du m³.**
3. **Le montant et la nature des investissements.**
4. **Les renouvellements des installations.**
5. **La dette et son coût.**

RAPPORT BARNIER

- **Ce rapport est présenté dans les 6 mois qui clôturent l'exercice (au 30 juin de l'année A+1).**

1. **À la CCSPL pour avis.**
2. **Au conseil municipal ou conseil communautaire pour délibération.**

- **Il doit faire l'objet d'une lecture et d'une analyse minutieuse.**

RÉSULTATS DES ANALYSES ET AFFICHAGE EN MAIRIE

- **Principe : Les résultats des analyses effectuées par la DDASS doivent être affichés en mairie (art L1321-9 code de la santé publique).**

- **Un rapport annuel détaillé sur la qualité de l'eau est à la disposition du public des communes de plus de 3.500 habitants (article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales).**

- **Une note de synthèse sur la qualité de l'eau, préparée par la DDASS dans chaque département doit être jointe une fois par an aux factures d'eau (article D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales).**
- **Tout consommateur qui souhaite connaître les résultats des analyses de qualité de l'eau potable de sa commune peut aussi les demander à sa mairie ou au délégataire en cas de gestion déléguée.**

LES RÈGLEMENTS DES SERVICES

- **Ces règlements définissent les rapports entre les usagers et les services (prix et conditions d'exploitation notamment.**
- **Ils sont approuvés en assemblée délibérante (commune ou EPCI) après avis de la CCSPL (l'article L. 2224-12 code des collectivités territoriales).**
- **Ils sont remis à chaque usager par courrier postal ou électronique (alinéa 2 de l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales).**

- **Ces règlements sont également disponibles à tout moment en mairie.**

- **Se procurer les comptes-rendus originaux auprès de l'assemblée délibérante correspondante pour vérifier qu'ils ne comportent pas de clauses abusives (droits d'entrée, avances sur consommation, etc.)**

LES CHAMBRES RÈGIONALES DES COMPTES

- **Il s'agit des jugements et des lettres d'observations définitives réalisés par ces instances.**
- **Les CRC peuvent entreprendre des enquêtes de leur propre initiative.**
- **Elles peuvent aussi être saisies à la demande d'associations.**

- **Le compte-rendu des enquêtes est public et faire l'objet de publicité.**
- **Rechercher sur Internet ou faire la demande écrite à la CRC locale des jugements antérieurs éventuels.**
- **Ces documents sont parfois révélateurs de pratiques frauduleuses.**

LES CHAMPS DE BATAILLE

LES POSTES À SURVEILLER DES CONTRATS D'AFFERMAGE

- **La formule de révision annuelle ou semestrielle du prix de l'eau.**
- **La garantie de renouvellement qui permet de surfacturer le coût des travaux.**
- **L'amortissement du financement des travaux effectués par le fermier.**

LES POSTES À SURVEILLER DES CONTRATS D'AFFERMAGE

- **La légalité du statut des travaux exclusifs (pas de procédure d'appel d'offre).**
- **La gestion des compteurs et de la facturation d'eau et d'assainissement.**
- **Les frais de siège non justifiés.**

LES POSTES À SURVEILLER DES CONTRATS D'AFFERMAGE

- **Les assurances fuites pour lesquelles le fermier assure le courtage sans rémunérer la collectivité.**
- **La gestion des personnels et les mouvements de personnel de l'exploitation directe au siège sans contrôle de la collectivité.**

LES CONTRATS DOUTEUX

CE QU'IL FAUT PRENDRE EN COMPTE ET DÉNONCER

- **Durée de contrat trop longue (limitée à 20 ans).**
- **Ententes à la passation du marché.**
- **Absence de concurrence.**
- **Prises d'intérêt de la part d'élus eux-mêmes prestataires du service.**

CE QU'IL FAUT PRENDRE EN COMPTE ET DÉNONCER

- **Versements de droits d'entrée à la collectivité pour financer d'autres budgets que celui de l'eau et de la collectivité.**
- **Versements de redevances pour occupation du domaine public sans aucune proportion avec un service rendu.**

ACTIONS CITOYENNES

- **Être conscient que l'action ne portera ses fruits que dans la durée .**
- **Obtenir de siéger en tant que comité Attac ou autre dans la CCSPL dont dépend la commune et l'EPCI.**
- **Exiger la création de CCSPL dans les villes de moins de 10.000 habitants.**
- **Se constituer éventuellement en association d'usagers : l'objet social doit couvrir l'ensemble des actions à mener, y compris juridiques.**

- **Demander la communication des contrats par écrit et en recommandé à la collectivité concernée .**
- **Étudier, ligne à ligne, la gestion des services en demandant communication des « rapports techniques et financiers des délégataires » et du rapport dit « Barnier ».**
- **Étudier, ligne à ligne, les rapports des Chambres Régionales des Comptes ou des experts-auditeurs commandités par la collectivité, s'ils existent, sur la qualité de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.**

- **Se procurer des statistiques, répondant au fait que l'eau est trop chère localement, auprès de l'agence de l'eau, ou directement auprès de collectivités voisines qui gèrent directement en régie publique leur service de l'eau.**
- **Demander une rencontre officielle avec les élus sur le contenu de ces rapports.**
- **Rendre publiques vos conclusions.**

- **Contrôler la légalité des contrats car un contrat, même léonin, peut-être légal alors qu'un contrat ne respectant pas les conditions de légalité peut être plus facile à annuler.**

- **La légalité se fonde sur le respect des procédures : légalité des débats des assemblées délibérantes, affichages, composition des dites assemblées et commissions des marchés... Les délibérations doivent bien avoir eu lieu avant la signature des contrats, etc.**

- **Il s'agit de construire un rapport de force. Pour cela il est indispensable d'étudier et de posséder son sujet.**
- **Il faut donc s'y préparer soigneusement et à l'avance (au minimum trois ans avant la fin d'un contrat).**
- **Se préparer à affronter les pressions et le lobbying qu'exercera l'entreprise sur les élus et les usagers.**

QUELQUES SITES

- Comités de Bassin : www.vie-publique.fr/documents-vp/comite_bassin.shtml
- SDAGE : www.gesteau.eaufrance.fr/sdage.html
- Lois et Décrets : http://admi.net/jo/textes/ld.html
- La CADA : http://www.cada.fr
- Ministère de l'Ecologie : www.environnement.gouv.fr
- Association pour un contrat mondial de l'eau : http://acme-eau.org
- Agences de l'Eau : www.lesagencesdeleau.fr
- Institut français de l'Environnement : www.ifen.fr
- CACE : www.cace.fr
- Eau Secours : http://eausecours.free.fr
- Eaux glacées : www.eauxglacees.com
- Eau France : www.eaufrance.fr

FILMOGRAPHIE

- **Pour l'amour de l'eau d'Irena Salina (2008).**
- **Eau : service public à vendre de Leslie Franke (2005).**
- **L'or bleu de Damien Pierpont (2007).**
- **L'or bleu de Didier Bergounhoux (2006).**
- **Un monde sans eau d'Udo Maurer (2008).**
- **La parole est d'eau de Michel Garnier (2003).**
- **Waterbomb de Michel Garnier (2001).**